

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 décembre 1992

concernant la conclusion de l'accord commercial et de coopération entre la Communauté économique européenne et Macao

(92/605/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant qu'il convient d'approuver l'accord commercial et de coopération entre la Communauté économique européenne et Macao,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord commercial et de coopération entre la Communauté économique européenne et Macao est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

*Article 2*Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 19 de l'accord ⁽²⁾.*Article 3*

Au sein de la commission mixte créée par l'article 16 de l'accord, la Communauté est représentée par la Commission, assistée par des représentants des États membres.

*Article 4*La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 1992.

*Par le Conseil**Le président*

N. LAMONT

⁽¹⁾ JO n° C 337 du 21. 12. 1992.⁽²⁾ Voir p. 32 du présent Journal officiel.